

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS147

présenté par

Mme Santiago, M. Leseul, Mme Victory, Mme Karamanli, M. Naillet et M. Vallaud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article 6 *septies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le nombre : « 20 000 » est remplacé par le nombre : « 10 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme mentionné dans l'exposé des motifs, "L'alinéa 3 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, inclut dans notre bloc de constitutionnalité, proclame que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme »". Tous les domaines dans lesquels une activité professionnelle peut être exercée méritent donc qu'une attention particulière leur soit portée en termes d'égalité professionnelle. Par conséquent, le secteur public doit également participer à l'accélération de l'égalité professionnelle et économique.

Dans un souci de cohérence et d'harmonisation territoriale, il apparaît nécessaire que de plus petites collectivités territoriales réfléchissent et œuvrent également dans le sens de l'égalité femmes-hommes car les inégalités de parcours et de rémunérations n'y sont pas plus absentes. Ces plus petites structures, souvent situées en zones rurales, se doivent aussi de progresser en la matière et qu'un plan d'action soit élaboré au même titre que dans les autres collectivités territoriales et établissements publics d'une taille un peu plus conséquente.

Cet amendement demanderait à 511 communes supplémentaires, dans lesquelles vit 11% de la population, d'élaborer un plan d'action. Suite à cette réforme, 50% de la population française résiderait dans une commune qui élabore et met en œuvre un plan visant à accélérer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet amendement est issu du travail de l'association *Sciences-Po au Féminin*.